

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf novembre, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/11//2021	Étaient présents : Mmes et MM. BRESSAN, POUHEY, BERROA, MOUTINARD, PINEAUD, COURTIER, MARTIN, DUPRAT, DURAND, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 12	Absents ou excusés :
Procurations : 3	Mme MEYNARD ayant donné procuration à Mme VERGNES
Votants : 15	Mme FAVREAU ayant donné procuration à M. BERROA M. DAZEY ayant donné procuration à M. COURTIER
	Secrétaire de séance : Mme MOUTINARD

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

2021-11-1 : Adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité, cette participation annuelle s'élève à 120 € (cent vingt euros).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

2021-11-2 : Convention d'adhésion au service de Conseil en Prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde - Prestation individualisée d'assistance en Prévention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes au service "Conseil en Prévention" du Centre de Gestion ont la possibilité de bénéficier en complément, sur leur demande, de prestations individualisées d'assistance avec intervention sur site d'un conseiller en prévention (et d'un médecin du service médecine préventive le cas échéant).

Cette prestation individualisée d'assistance en prévention porte sur l'étude des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité et à l'analyse des postes ou locaux de travail de la collectivité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour une prestation d'assistance en prévention et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de demander le bénéfice d'une prestation individualisée d'assistance en prévention proposée par le Centre de Gestion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2021-11-3 : Consultation architecte – Etude pré opérationnelle de réaménagement de la commune

Les objectifs de l'équipe municipale consistant notamment à redynamiser la commune de façon à enrayer le déclin démographique, ils souhaitent proposer de nouveaux lieux de convivialité et de services, améliorer les espaces publics (espaces verts, stationnement, mise en valeur du patrimoine).

Afin de hiérarchiser, phaser et organiser ce programme d'aménagement global, la commune souhaite disposer d'une étude pré opérationnelle du projet.

A ce titre, il convient de lancer une consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation d'un architecte paysagiste concepteur et d'un expert en VRD – ou architecte urbaniste paysagiste pour réaliser une étude pré opérationnelle de réaménagement et d'amélioration d'espaces publics dans la commune,

CHARGE M. le Maire de procéder aux démarches utiles afin d'obtenir les subventions correspondantes à ce projet,

MANDATE M. le Maire pour réaliser et mettre en œuvre toutes les opérations administratives nécessaires à l'opération,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2021-11-4 : Rapport d'activités 2020 – Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île

Monsieur le maire relate à l'assemblée le rapport d'activités de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour l'année 2020 dont un exemplaire leur a été transmis.

Le Conseil Municipal,

DONNE acte au maire de la présentation du dit rapport d'activités.

2021-11- 5 : Modification des statuts de Bordeaux Métropole Energies

Résumé : Il est demandé au Conseil de bien vouloir approuver la modification des Statuts de Bordeaux Métropole Energies afin d'augmenter son champ d'intervention territorial et le type d'opérations réalisées.

Rapport :

La Société anonyme d'économie mixte locale Bordeaux Métropole Energies (BME), dont Bordeaux Métropole est l'actionnaire majoritaire avec 67,90 % du capital, est un outil au service de ses collectivités actionnaires, de leurs habitants et des acteurs économiques.

Notre commune est également actionnaire de BME depuis le 1er mai 2018.

Cette structure a été imaginée, conçue et développée sous l'impulsion de Bordeaux Métropole et afin de traduire ses objectifs en matière de transition énergétique et écologique. Initialement, la description de son objet était donc plutôt orientée vers le territoire métropolitain.

Après quelques années d'existence, BME devient un acteur central de l'ambition des territoires poursuivant l'objectif de devenir à énergie positive. A cette fin, elle développe actuellement ses capacités opérationnelles dans divers domaines touchant à l'énergie (production, distribution, commercialisation, optimisation et efficacité) et tisse des partenariats afin de couvrir l'aire géographique la plus adéquate pour garantir l'efficacité de son action.

C'est dans cette optique qu'elle vient de conclure une convention de partenariat avec le SYSDAU, syndicat mixte du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise, impliquant 94 communes sur un territoire notablement plus large que celui de la Métropole, mais interagissant quotidiennement avec ce dernier.

Il est donc désormais indispensable que Bordeaux Métropole Énergies prenne en compte les schémas directeur des autres communes actionnaires et de l'ensemble de l'aire métropolitaine afin d'assurer la compatibilité des actions et de consolider les ambitions de l'ensemble des acteurs.

Le dépassement du cadre territorial initialement prévu se trouve aujourd'hui partiellement contraint par l'objet social de Bordeaux Métropole Énergies qui dans son article 3, circonscrit son action au territoire de la métropole et de ses communes membres. En l'état, Bordeaux Métropole Energies ne peut théoriquement pas même intervenir librement sur le territoire des autres communes qui en sont actionnaires, y compris dans le domaine de la rénovation énergétique.

Il est donc proposé d'approuver une modification statutaire afin de garantir :

- l'extension des possibilités d'action et d'intervention au-delà du seul territoire de Bordeaux Métropole ;
- la possibilité sans limitation territoriale, de concevoir, réaliser et exploiter des outils de production et de pilotage énergétiques locaux adaptés aux consommations locales (et plus seulement de les favoriser), également sans limitation territoriale.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-1, alinéa 3,
Vu le projet des Statuts modifiés de la société anonyme d'économie mixte Locale « Bordeaux Métropole Énergies »,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que pour la réalisation de ses objectifs d'appui à la transition écologique et énergétique et de production d'énergie renouvelable, la capacité d'intervention de Bordeaux Métropole Énergies doit pouvoir dépasser le seul cadre du territoire de la Métropole pour tisser des partenariats avec toutes les communes.

CONSIDERANT que la montée en charge opérationnelle de Bordeaux Métropole Énergies doit lui permettre d'ajouter des actions de conception, de réalisation et d'exploitation d'outils de production et de pilotage énergétiques locaux.

CONSIDERANT que cela implique la modification des statuts de Bordeaux Métropole Énergies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les modifications proposées des Statuts de Bordeaux Métropole Energies.

Article 2 : d'habiliter les élus représentant la commune au Conseil d'administration et aux Assemblées générales de Bordeaux Métropole Energies à voter en faveur de la modification de ses Statuts et de toutes les décisions rendues nécessaires par celle-ci.

2021-11- 6 : POLICE MUNICIPALE – Convention de mise à disposition

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-10, R.2212-11 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi no 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, définissant les compétences des agents de police municipale ;

Vu les lois n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-239 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2003-735 du 1er août 2003 définissant un code de déontologie pour la police municipale ;

Vu la loi n° 2007 -148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure, notamment ses articles 512-1 et 512-5 ;

Vu l'accord des intéressés ;

CONSIDERANT la convention de mise à disposition avec la Commune de Saint-Julien de Beychevelle dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT le besoin croissant en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité

publique sur le territoire de la commune de Saint-Julien de Beychevelle ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'agents de la Police Municipale de Pauillac et de leur équipement auprès de la commune de Saint-Julien de Beychevelle ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet dont teneur figurant en annexe ainsi que tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2021-11-8 : Choix des entreprises – Local commercial 11 Grand'Rue

Une consultation suivant procédure adaptée a été lancée sur la plateforme dématérialisée demat-ampa.fr pour la réhabilitation du local commercial sis 11 Grand'Rue. Ces travaux de réhabilitation ont été estimés à 172 150 € HT. La remise des offres a été fixée au 18 octobre 2021.

A l'ouverture des plis, 3 lots sont infructueux pour absence d'offre à savoir :

- Lot 2 : Charpente
- Lot 5 : Menuiseries intérieures
- Lot 8 : Serrurerie

M. le Maire expose l'analyse des offres des autres lots :

Lot 1 : Gros œuvre

Lot 3 : Menuiserie aluminium

Lot 4 : Plâtrerie

Lot 6 : Carrelage Faïence

Lot 7 : Peinture et sol souple

Lot 9 : Plomberie

Lot 10 : Electricité

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et procédé à sa propre appréciation des offres, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix « Pour », 2 « Abstentions » (Mme Gauthier – M. Durand)

DECIDE de retenir :

Lot 1 : Entreprise GESSEY pour un montant de 26 670.71 € H.T.

Lot 3 : Entreprise SOMIREY pour un montant de 17 592.50 € H.T.

Lot 4 : Entreprise NVLASO pour un montant de 37 875.24 € H.T.

Lot 6 : Entreprise GESSEY pour un montant de 28 174.02 € H.T.

Lot 7 : Entreprise BIROT pour un montant de 12 641.56 € H.T.

Lot 9 : Entreprise CHAPELLAN pour un montant de 19 563.65 € H.T.

Lot 10 : Entreprise SMES pour un montant de 13 821.50 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les marchés correspondants et les avenants à venir
- procéder à des consultations pour les lots infructueux.

2021-11- 7 : PLAN COMMUNAL DE SAUVERGARDE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) avait été mis en place le 28 février 2012. Aujourd'hui désuet, il convient de le réviser.

A ce titre plusieurs bureaux d'études ont été contactés. Seul le bureau d'études Actions Durables Conseils basé à Dompierre sur Mer (Charentes Maritimes) a répondu.

Son offre de prestations pour un montant de 3 568.80 € TTC comprend :

- Organisation, planification, animation, rédaction du DICRIM et du PCS
- Information et formation des élus et du personnel de la commune
- Diagnostic des enjeux et des risques
- Elaboration des scénarii d'accident majeur et des stratégies d'actions
- Détermination des modalités d'alerte et d'information de la population
- Réalisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Recensement des moyens (humains et matériels)
- Elaboration de la structure de commandement communale et des fichiers d'actions
- Elaboration de toutes les cartographies SIG, plans et annexes utiles
- Rédaction de la totalité du PCS
- Remise du PCS en version papier et informatique (Word et PDF)
- Analyse critique du Plan Particulier de Mise en Sureté de l'école de la commune

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour la finalité de ce document.

QUESTIONS DIVERSES :

- **M. POUÉY** informe l'assemblée :
 - o Du contenu de la commission des finances du 21 octobre
 - o De la réception du city stade avec des réserves à lever
 - o Propose une inauguration du city stade le 26 courant - Après discussion, la majorité des membres souhaite que l'inauguration soit reportée, les délais étant trop courts pour s'assurer que les financeurs soient présents et l'organisation afin que la population puisse profiter de cette journée. Il est demandé que le city stade soit ouvert dès la levée des réserves. L'inauguration est fixée au 15 janvier 2022.
 - o Du renouvellement de l'homologation du terrain d'honneur du stade en T5 jusqu'en 2031.
 - o Que la réunion du café associatif aura bien lieu dans la salle du conseil le mardi 30 novembre à 14 h 00 en présence de Mme GUERRY (Département)
 - o Que le SMICOTOM mettra en place à compter du 1^{er} janvier 2022, un pass pour l'accès à la déchetterie afin de diminuer les volumes et notamment ceux ne relevant pas de son secteur de collecte.
- **M. BERROA** annonce aux élus :
 - o Qu'une fuite de gaz a été relevé à l'école de Beychevelle ce matin. L'école a été évacuée. Les enfants ont été rapatriés à la salle des fêtes de Beychevelle pour le repas en attendant que le gaz soit coupé.
 - o Le nouveau devis de réfection de la 1^{ère} partie du chemin de la couhourgue pour un montant de 48 494 € TTC (+ option 874.80 €TTC). Ces travaux doivent avoir lieu début décembre.

- Qu'il convient de prévoir l'achat d'une nouvelle tondeuse pour le prochain budget d'une valeur estimative de 25 000 €.
- **Mme MOUTINARD** fait part à ses collègues :
 - Des principaux points du conseil d'école qui s'est tenu le 8 courant
 - Que le traiteur et l'animation ont été retenus pour le repas des Anciens
 - De la visite de M. Mathé, inspecteur de l'éducation nationale. M. Mathé va proposer à sa hiérarchie de maintenir le poste ouvert cette année pour l'année scolaire 2022-2023. En revanche, il y a peu d'espoir qu'il soit maintenu l'année suivante si les effectifs prévisionnels restent les mêmes. Par ailleurs, pour une meilleure organisation et travail pédagogique, il souhaitait savoir si la commune avait projeté de regrouper les deux sites. Il lui a été répondu que cela n'était pas réalisable actuellement.
 - Du changement du goûter des maternelles sur demande des enseignants. A la place du lait sont donnés des fruits ou fromage - pain. Pour l'instant cette organisation est expérimentale jusqu'aux vacances de Noël afin de s'assurer que la logistique n'est pas trop lourde par rapport à l'achat et la conservation de primeurs.
 - La classe découverte des enfants du primaire aura lieu en Vendée. Mme BORDE MALIGE doit transmettre le plan de financement à la commune pour délibération
 - Le Noël des enfants n'est pas encore arrêté. La directrice craignant un passage en zone jaune d'ici le mois de décembre ce qui ne permettrait pas le regroupement des enfants à la salle des fêtes de Beychevelle.
 - Le marché de Noël des écoles aura lieu le 14 décembre.
- **M. DURAND** demande des précisions sur le délai de remise en place du candélabre accidenté rue de la Loi depuis trop longtemps au sol. M. BERROA lui répond que l'entreprise est relancée toutes les semaines pour exécution.
- **Mme GAUTHIER** félicite le personnel communal pour la tenue du cimetière.
- **M. COURTIER** alerte sur le nombre important de candélabres en dysfonctionnement. Il demande qu'un relevé soit effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 00.